



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**DÉCISION N°31 23 022 PORTANT DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »**

Le préfet de la région Occitanie,

Préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2018-0247 du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Pierre-André DURAND,

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, Bertrand LE ROY,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Bertrand LE ROY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé le 29 septembre 2023 par la SAS IOLOGO SOLUTIONS

Considérant au vu des éléments transmis que la SAS IOLOGO SOLUTIONS, présente toutes les garanties mentionnées par l'article 3332-17-1-II du code du travail.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La SAS IOLOGO SOLUTIONS

SIRET : 889 535 134 00015

7 rue Hermes

31520 Toulouse

Est **agrée**e en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : la SAS IOLOGO SOLUTIONS, est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,

DDETS

5, esplanade Compans-Caffarelli – BP 98016

31 080 TOULOUSE cedex 6

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :

Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,

Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire

Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

(Téléphone : 01 40 04 04 04)

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr<<http://www.telerecours.fr>>:

Ou adressé à : *Tribunal administratif de Toulouse*

68, rue Raymond IV - B.P. 7 007

31 068 Toulouse Cedex 07

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le DDETS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 02 octobre 2023

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Garonne

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Garonne :
La directrice adjointe



Cécile de Bideran

